

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION DE LA COMMISSION DE REFORME DES MATERIELS
DU CONSEIL GENERAL DU RHONE ET DU SDIS DU RHONE.**

I – Etendue de la consultation

La consultation concerne l'ensemble des matériels que le Conseil Général du Rhône et le SDIS du Rhône se proposent de mettre à la réforme.

Chacune des collectivités présente une liste distincte.

Les matériels et véhicules sont vendus en l'état, les renseignements les concernant, portés sur les listes n'ont qu'un caractère indicatif et ne sauraient être opposables aux vendeurs.

II – Exposition des matériels mis en vente :

- 1- **Pour le SDIS** : pour tout rendez-vous, les candidats devront contacter au groupement Logistique : Philippe GALLARD au 04 78 78 58 21 qui fixera les dates de rendez-vous.
- 2- **Pour le Conseil Général** : pour tout renseignement ou rendez-vous, les candidats doivent se reporter à la rubrique « Prise de Rendez-vous » du tableau du Conseil Général.

III – OFFRE

Chaque offre doit être présentée sur une fiche de soumission présentée sous la même rubrique que ce règlement de consultation. Chaque fiche doit faire apparaître :

- 1- à quelle liste de matériel elle se rapporte (Conseil Général OU SDIS),
- 2- elle doit être intégralement complétée (indications concernant l'entreprise soumissionnaire, lot, type de matériel, montant) et signée.

Les offres de chacune des listes doivent être présentées sous enveloppes cachetées sur lesquelles figureront les mentions suivantes :

- Pour la liste du SDIS : Commission de réforme des matériels du SDIS 69
Numéro du lot concerné
- Pour la liste du Conseil Général : Commission de réforme des matériels du Conseil Général
Numéro du lot concerné

Les soumissions devront **impérativement** parvenir **avant la date indiquée** sur les listes qui vous sont présentées

- 1- **Soit par courrier au** :
Service départemental d'incendie et de Secours du Rhône
Groupement des Affaires Juridiques, Assurances et Marchés
Service des Marchés – Commission de réforme
17, rue Rabelais – 69421 LYON Cedex 03

- 2- Soit par dépôt directement au :
Service départemental d'incendie et de Secours du Rhône
Groupement des Affaires Juridiques, Assurances et Marchés
146, rue Pierre Corneille
69003 LYON

IV – Attribution des lots

Les propositions seront examinées par la commission de réforme des matériels du SDIS du Rhône. Un compte-rendu de décisions sera établi et classera les soumissionnaires en fonction du critère de prix.

Les lots seront attribués au mieux disant. Les candidats retenus seront informés par courrier du (des) lot (s) qui leur a (ont) été attribué(s). Les soumissionnaires non retenus seront également informés.

V – Paiement et enlèvement des matériels

Les acheteurs transmettront au SDIS du Rhône ou au Conseil Général un chèque correspondant au montant des lots pour lesquels ils ont été retenus. Le chèque au nom du candidat retenu (ou chèque certifié) sera établi au nom de monsieur le Payeur départemental du Rhône.

Ce paiement devra parvenir, à l'une ou l'autre des collectivités, dans un délai de 15 jours à compter de la date de réception du courrier. Passé ce délai, les collectivités se réservent la possibilité d'annuler la vente et de procéder à la vente du matériel au candidat suivant dans l'ordre des propositions.

Après réception du montant de la vente, un bon d'enlèvement sera délivré. L'acheteur dispose alors d'un mois pour procéder à l'enlèvement. Passé ce délai, les collectivités se réservent la possibilité de remettre en vente le matériel. Le paiement sera alors retourné à l'acheteur.

Toutes manœuvres nécessaires à la récupération des véhicules et matériels sur le site sont à la charge exclusive de l'acheteur qui devra prendre toutes les dispositions pour assurer un enlèvement sans pollution du site. Aucun moyen en matériel ou en personnel ne sera mis à disposition pour l'enlèvement.

VI- Le transfert de propriété

Il sera effectif au jour de la réception du paiement.

Pour les véhicules mis en vente, les cartes grises seront remises aux acheteurs lors de cet enlèvement.

Il est rappelé que les véhicules et le matériel sont vendus en l'état. Les contrôles ou visites techniques n'ont pas été effectués. Aucun recours ne pourra être mis en œuvre contre le Conseil Général ou le SDIS du Rhône.